



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH
n°138 -2022

Objet : Autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de Touques

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT d'occuper le domaine public avec un camion toupie béton – pompe à projeter, pour coulage d'une dalle béton, aux abords du 7, avenue Aristide Briand, le 10 novembre 2022,

Vu la nécessité qu'il y a d'autoriser le stationnement pour permettre de procéder à ces travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à la société NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT d'occuper le domaine public avec un camion toupie béton – pompe à projeter pour coulage d'une dalle béton, aux abords du 7, avenue Aristide Briand, le 10 novembre 2022.

Article 2 : La société devra impérativement intervenir entre 9h et 16h.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation sera alternée soit manuellement soit par la mise en place de feux tricolores.

Article 4 : La société NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT mettra en place les moyens nécessaires à la sécurisation des abords du lieu de stationnement.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et à la société NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT.

Fait à Touques, le 09/11/2022

Le Maire


Colette NOUVEL ROUSSELOT

